## Département d'Indre et Loire

### COMMUNE DE SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2023

L'An deux mil vingt-trois, le 3 Avril, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de Conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PAGÉ, Maire.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice :

Messieurs Brault Pierre, Verrière Yves, Berroyer Jackie, Boquet Charlie, Gaumé Jean-Michel Mesdames Thomas Karelle, Vaujour Carine, Orvain Marie-Agnès, Goussal Karine

Était absent et excusé, ayant donné pouvoir :

Monsieur Blot Frédéric a donné pouvoir à Monsieur Berroyer Jackie

Était absent et non excusé :

Monsieur Morin Sylvain

Madame Vaujour Carine est élue secrétaire de séance.

# 

# 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 6 février 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Adopte le procès-verbal de la séance du 6 février 2023

## 2. Approbation du compte de gestion 2022 – Budget principal

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion 2022 est présenté par le Monsieur le Maire.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Le compte des gestion 2022 est le suivant :

2022	RESULTAT DE CLOTURE N-1	PART AFFECTEE A L'INV.	RESULTAT DE L'EXERCICE	SOLDE DE CLOTURE
Investissement	-106 092,64 €	0,00 €	-7 633,37 €	- 113 726,01 €
Fonctionnement	302 770,58 €	81 605,79 €	97 795,59 €	318 960,38 €
Total	196 677,94 €	81 605,79 €	90 162,22 €	205 234,37 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal établi pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appel ni réserve ni observation de sa part sur la tenue des comptes.

# 3. Approbation du compte administratif 2022 - Budget principal

Avant la séance de débat puis de vote, le conseil municipal doit élire son président de séance. Sa désignation n'a pas lieu d'intervenir au scrutin secret. Le conseil municipal doit désigner le président de la séance avant l'approbation du compte administratif (art L. 2121-14 du CGCT).

Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Pierre Brault en tant que Président de séance.

Monsieur Pierre Brault présente le compte administratif 2022 de la commune dont les résultats se présentent de la façon suivante :

# **SECTION DE FONCTIONNEMENT:**

Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice	520 063,97 €
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice	617 859,56 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice (excédent)	97 795,59 €
Excédent antérieur reporté	221 164,79 €
Résultat de clôture (=résultat de l'exercice 2022 + excédent antérieur reporté)	318 960,38 €

### SECTION D'INVESTISSEMENT:

Total des dépenses d'investissement de l'exercice	131 295,90 €
Total des recettes d'investissement de l'exercice	123 662,53 €
Résultat d'investissement de l'exercice (déficit)	- 7 633,37 €
Déficit antérieur reporté	- 106 092,64 €
Résultat de clôture (=résultat de l'exercice 2022 + déficit antérieur reporté)	- 113 726,01 €

Monsieur le Maire transmet la présidence de séance et quitte la salle.

Le Conseil Municipal, placé sous la présidence de Monsieur Pierre Brault, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Approuve le compte administratif de l'exercice 2022 Arrête les résultats définitifs

Monsieur le Maire rejoint la séance après le vote par l'assemblée, M. Monsieur Pierre Brault lui annonce le résultat du vote et lui retransmet la présidence de séance.

# 4. Affectation du résultat 2022 – Budget principal

Vu le compte de gestion 2022 du budget principal,

Vu le compte administratif 2022 du budget principal,

Vu le résultat de la section de fonctionnement qui présente un excédent final de 318 960,38 €,

Vu les restes à réaliser en section d'investissement (0 € en dépenses et 12 120 € en recettes),

Vu le solde d'exécution de la section d'investissement qui présent un déficit d'investissement de 113 726.01 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Décide de solliciter une subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) Approuve le plan de financement tel que présenté Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rattachant

### 5. Vote des taux d'imposition

Conformément à la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus deux ans.

Monsieur le Maire propose de fixer les taux comme suit :

TAXES MÉNAGES	2022	2023
Taux sur le foncier bâti	32.80 %	33.46 %
Taux sur le foncier non bâti	42.80 %	43.66 %
Taxe d'habitation	11.23 %	11.46 %

Considérant qu'il est nécessaire de se prononcer sur les taux des taxes des ménages pour l'année 2023 : taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti et taxe d'habitation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taux de la taxe sur le foncier bâti : 33.46 %
- Taux de la taxe sur le foncier non bâti : 43.66 %
- Taxe d'habitation : 11.46 %

# 6. Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux entrées et sorties des agents.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 10 Septembre 2019 Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant :

			Effectif	Effectif	Effectif	Temps
			pourvu	pourvu	non	De
		Budgétaire	titulaire	contractuel	pourvu	Travail
			préciser	préciser	15	
			TC ou TNC	TC ou TNC		
Catégorie B	Rédacteur	1	0	1 TNC		28/35e
Catégorie C	Adjoint administratif	1	0	1 TNC		24.5/35e
	TOTAL filière administrative	2	0	2		1.5 ETP
Catémania C	A diginal to obvious principal to place	4	1 TC	0		
Catégorie C	Adjoint technique principal 1e classe	2	2 TC	0		
Catégorie C	Adjoint technique		210	U		
Catégorie C	Adjoint technique (restauration + ménage)	1	1 TNC	0		16.43/35e
Catégorie C	Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe (ménage)	1	1 TNC	0		17.5/35e
Catégorie C	Adjoint technique (restauration)	1		1 TNC		8.50/35e
	Total filière technique	6	5	1		4.21 ETP
Catégorie C	ATSEM principale 1e classe	1	1 TNC	0		28/35e
	Total filière médico-sociale	1	1	0		0.8 ETP
Catégorie C	Adjoint d'animation (école)	1	1 TNC	0		21/35e
Catégorie C	Adjoint d'animation (périscolaire)	1	0	0	1	20/35e
outogonio o	Total filière animation	2	1	0	1	1.17 ETP
Catégorie B	Assistant d'enseignement artistique	1		1 TNC		4.78/35e
	Total filière culturelle	1	0	1		0.14 ETP
TOTAL GENI	ERAL	12	7	4	1	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Approuve le tableau des effectifs de la commune de SAINTE CATHERINE DE FIERBOIS tel que présenté cidessus,

Dit que cette modification prendra effet le 1er Mai 2023,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision

# 7. Approbation du budget primitif 2023

Monsieur le Maire à examiner le budget primitif 2023 en fonctionnement et en investissement. Ce budget principal peut se résumer comme suit :

	Pour mémoire budget primitif précédent 2022	Budget Primitif 2023
Section de fonctionnement		
Dépenses	801 555,89 €	804 737,37 €
Recettes	801 555,89 €	804 737,37 €
Section d'investissement		i e
Dépenses	362 169,64 €	507 526,01 €
Recettes	362 169,44 €	507 526,01 €
TOTAL DU BUDGET PRIMITIF	1 163 725,30 €	1 312 263,30 €

Vu le compte administratif 2022 et les restes à réaliser,

Vu la proposition de budget 2023 présentée par Monsieur le Maire,

# Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Vote le budget primitif 2023 du budget principal Adopte le budget primitif qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement : 804 737,37 €

• Section d'investissement : 507 526,01 €

**Autorise** Monsieur le Maire, conformément à l'article L5217-10- du CGCT, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

Fonctionnement: 7.5% des dépenses réelles

Investissement : 7.5% des dépenses réelles

# 8. Attribution d'une subvention au comice du monde rural

Par leur courrier reçu en mairie le 6 février 2023, l'association du comice agricole de l'arrondissement de Chinon sollicite la commune de Ste Catherine pour leur accorder une subvention.

Vu le programme des activités proposées pour l'année 2023 ;

Vu le budget prévisionnel présenté par l'association ;

Le Maire propose de répondre favorablement à la demande du comice du monde rural, en leur accordant une subvention de 0,10 € par habitant, soit 80,00 € (quatre-vingt euros) pour l'ensemble de la collectivité.

# Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

**Décide d'allouer** une subvention au Comice du monde rural de l'arrondissement de Chinon d'un montant de quatre-vingt euros (80 €) ; soit 0,10€ par habitant

Impute cette dépense au compte 6574 au budget 2023 de la commune

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

# 9. Mise à jour des tarifs de location de la salle des Lisses

Vu la délibération n°8 du Conseil Municipal en date du 24 février 2012 relative à la modification des tarifs de la Salle des Lisses ;

Vu la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 22 février 2014 relative à la révision des tarifs de la Salle des Lisses ;

Vu la délibération n° 6 du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2015 relative à la révision des tarifs de la Salle des Lisses :

Vu la délibération n° 43 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2016 relative à la révision des tarifs de la Salle des Lisses ;

Vu la délibération n° 2021-04 du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> février 2021 relative à la révision des tarifs de la Salle des Lisses ;

Vu la délibération n°2022-04-03 du Conseil Municipal en date du 04 avril 2022 relative à la mise à jour des tarifs de la Salle des Lisses ;

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs 2022 pour les particuliers et d'ajouter le cout de location pour les professionnels ;

Monsieur le Maire propose également de statuer pour la location de la salle des Lisses pour les obsèques civiles.

# Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Applique les tarifs et conditions de location de la salle des Lisses, comme suit :

Manifestations	Domicilié dans la Commune	Domicilié hors Commune
Location pour une journée du Lundi au Vendredi (hors jour férié)	200.00 €	300.00€
Location en week-end ou jour férié	300.00 €	500.00€
Obsèques civiles	Gratuit (selon la disponibilité de la salle)	
Activités des associations communales  Manifestation ou animation ponctuelle des associations communales	Gratuit (selon la disponibilité de la salle)	
Activité éducative, sportive ou culturelle régulière animée par un professionnel rémunéré (forfait 3 heures)	30.00 € par occu	ıpation

Demande une caution de 300 € pour le ménage non effectué et une caution de 1 000 € pour les dégradations causées

Précise que la présente décision prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 et ne concernera pas les locations déjà réservées avant cette date.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision

# 10. Approbation des tarifs de location pour la salle colibri

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'adapter la procédure de location des différentes salles communales compte tenu des évolutions intervenues au cours des dernières années.

Monsieur le Maire propose de mettre à la location la salle Colibri (salle nue) aux particuliers, associations et professionnels. Il est donc proposé de mettre en place un règlement fixant les règles de location et d'appliquer des tarifs de location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Applique les tarifs et conditions de location de la salle Colibri, comme suit :

Manifestations	Domicilié dans la Commune	Domicilié hors Commune
Location pour une journée du Lundi au Vendredi (hors jour férié)	70.00 €	100.00 €
Location en week-end ou jour férié	120.00 €	200.00 €
Obsèques civiles	Gratuit (selon la disponibilité de la salle)	
Activités des associations communales  Manifestation ou animation ponctuelle des associations communales	Gratuit (selon la disponibilité de la salle)	
Activité éducative, sportive ou culturelle régulière animée par un professionnel rémunéré (forfait 3 heures)	10.00 € par occu	upation

**Demande** une caution de 300 € pour le ménage non effectué et une caution de 1 000 € pour les dégradations causées

Précise que la présente décision prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 et ne concernera pas les locations déjà réservées avant cette date.

Précise que la mise en location sera effective dès la mise en place du règlement fixant les règles de location Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision

# 11. Approbation des tarifs de mise à disposition de la bibliothèque à usage professionnel

Considérant que le conseil municipal est compétent pour fixer les tarifs de location à usage professionnel de la bibliothèque municipale ;

Considérant que les coûts de l'énergie augmentent considérablement ;

Considérant que ces coûts sont supportés par la collectivité;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les tarifs de location de la bibliothèque pour les professionnels qui s'appliqueront dès l'entrée en vigueur de la présente délibération. Ces tarifs pourront être exonérés en contrepartie d'une prestation musicale offerte dans l'année à la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Applique les tarifs et conditions de la bibliothèque, comme suit :

Manifestations	Domicilié dans la Commune	Domicilié hors Commune	
Activité éducative, sportive ou culturelle régulière animée par un professionnel rémunéré (forfait 3 heures)	Forfait annuel : 5	50 €	

Précise que la présente décision prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision

### 12. Revalorisation des tarifs de la cantine

Vu la délibération n°2022-09-07 en date du 5 Septembre 2022 revalorisant les tarifs de la cantine ;

Considérant que le nouvel avenant avec notre prestataire Restoria stipule qu'il y aura 2 revalorisations annuelles ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, dans le but de faire face à une nouvelle inflation importante qui s'impose à la commune, entrainant l'augmentation des fournitures alimentaires, de revaloriser le prix du repas de la cantine scolaire à compter du 1er avril 2023.

TARIFS CANTINE	SEPT. 2022	AVRIL 2023
Prix du repas occasionnel	3.90 €	4.15 €
Prix du repas en primaire	3.70 €	3.95 €
Prix du repas en maternelle	3.40 €	3.65 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Décide d'appliquer les tarifs, à partir du 1er avril 2023, comme suit :

- Prix du repas occasionnel : 4.15 €

- Prix du repas en primaire : 3.95 €

Prix du repas pour les enfants en maternelle : 3.65 €

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision

# 13. Acquisition ders parcelles AB327 - AB332 - AB403

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est envisagé d'acquérir des parcelles dans le but de faire une réserve foncière dans le centre bourg.

Monsieur le Maire précise que les propriétaires Madame Sargos Catherine, Monsieur Quillet Philippe et Madame Quillet Martine, acceptent de vendre leurs parcelles cadastrées AB 327, AB 332 et AB 403 au prix de 2 700,00 €.

Le tarif ne prend pas en compte les frais liés à la rédaction de l'acte notarié et à sa publication, qui seront pris en charge par la commune.

Afin de poursuivre les démarches,

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal à signer l'acte d'acquisition des parcelles nommées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Approuve l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées section n° AB 327, AB 332 et AB 403 appartenant à Madame Sargos Catherine, Monsieur Quillet Philippe et Madame Quillet Martine au prix de 2 700,00 €;

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents en rapport avec cette affaire. Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023.

14. Approbation de la convention de transfert temporaire de maitrise d'ouvrage et de participation financière entre la commune de Sainte Catherine de Fierbois et le SDIS37 pour la construction de locaux communs CIS-CTM Sainte Catherine de Fierbois

La commune de Sainte-Catherine de Fierbois et le SDIS 37 ont pour projet la construction d'un bâtiment situé sur le territoire de la commune. Celui-ci accueillera d'une part le centre technique municipal et le centre d'incendie et de secours d'autre part. La délibération n°2023-02-09 du conseil municipal du 6 février 2023 en a acté le principe.

Il convient désormais de fixer les modalités de ce partenariat. Elles ont fait l'objet d'échanges entre la commune de Sainte-Catherine de Fierbois et le SDIS 37. Aux termes de la convention jointe en annexe, la commune de Sainte-Catherine de Fierbois délègue la maitrise d'ouvrage au SDIS 37. Elle définit également les conditions d'organisation et d'exercice de la maitrise d'ouvrage, décrit les travaux à réaliser et fixe les coûts prévisionnels.

La consultation pour le choix du maitre d'œuvre devrait être lancé dans le courant du mois d'avril 2023 ;

La convention prévoit un comité de pilotage composé de deux représentants du SDIS 37 et de deux représentants du conseil municipal de Sainte Catherine de Fierbois.

Il est donc demandé à l'assemblée de bien vouloir désigner deux représentants de la commune de Sainte Catherine de Fierbois pour le comité de pilotage et signer la convention et ses avenants le cas échéant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Approuve ladite convention entre le SDIS37 et la commune de Sainte Catherine de Fierbois. Désigne en qualité de représentants pour le comité de pilotage de ce projet Monsieur Jean-Michel Pagé, Maire de Sainte Catherine de Fierbois et Monsieur Yves Verrière, adjoint au Maire. Autorise les deux représentants nommés ci-dessus à signer tous documents en rapport avec ce projet.

# 15. <u>Demande d'une subvention au département au titre de la répartition du produit des amendes de police dans la cadre de l'aménagement de la rue Boucicault</u>

Monsieur le Maire expose :

Qu'afin de sécuriser la rue Boucicault qui traverse tout le bourg de SAINTE CATHERNE DE FIERBOIS, un nouvel aménagement va être mis en place.

Que le département favorise les efforts des communes en faveur des aménagements de sécurité dans le cadre de la répartition des produits des amendes de police,

Que le montant des achats est estimé à 14 685,00 € H.T.

Qu'il est proposé de solliciter une subvention au département au titre de la répartition du produit des amendes de police afin de financer cette opération.

# Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Approuve le projet de sécurisation de la rue Boucicault Sollicite du Conseil Général d'Indre-et-Loire une subvention au titre de la répartition des amendes de police S'engage à inscrire cette dépense en section d'investissement du Budget Primitif Principal 2023 Autorise Monsieur le Maire à l'effet à signer tous les actes afférents à cette décision

## 16. Appel à projets 2023 – Sobriété énergétique des bâtiments publics de l'Indre et Loire

La commune de Sainte Catherine de Fierbois;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire n°2022-12 approuvant le Règlement de l'appel à projets sobriété énergétique du SIEIL ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire et l'adhésion à la compétence électricité de la commune de Sainte Catherine de Fierbois ;

Considérant que le SIEIL - Territoire d'énergie d'Indre-et-Loire a lancé un dispositif incitatif d'investissement pour la sobriété énergétique des bâtiments publics sous forme d'appel à projets pour les communes adhérentes à la compétence « électricité » et les communautés de communes représentées à la commission consultative paritaire du SIEIL ;

Considérant que la commune de Sainte Catherine de Fierbois souhaite procéder à la réhabilitation énergétique de certains de ses bâtiments communaux tels que : l'école, la cantine, la mairie, la bibliothèque, la salle de repas des maitresses, la salle de billard et les 2 appartements communaux situés au-dessus de la mairie ;

Considérant que l'étude énergétique représente un cout considérable pour la collectivité ;

Considérant que le montant de la subvention demandée s'effectue dans la limite de 20% reste à charge pour la commune, maître d'ouvrage, conformément au plan de financement détaillé ci-dessous :

Tableau du plan de financement à intégrer

Déper	ises	Recettes		
ENTREPRISE BSE	13 213,00 € HT	ADEME	7 928,00 €	
		SIEIL – APPEL A PROJETS « SOBRIETE ENERGETIQUE »	2 643,00 €	
		COMMUNE	2 642,00 €	
TOTAL PROJET	13 213,00 € HT	TOTAL	13 213,00 €	

# Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

Décide de répondre à l'appel à projets « Sobriété énergétique » du SIEIL en vue de participer au financement des travaux de réhabilitation énergétique de certains bâtiments communaux tels que : l'école, la cantine, la mairie, la bibliothèque, la salle de repas des maitresses, la salle de billard et les 2 appartements communaux situés au-dessus de la mairie

S'engage à céder la prime CEE générée pour cette opération au Syndicat intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire

S'assure que l'opération ne fera pas l'objet d'une valorisation, des CEE, par un autre tiers Autorise le SIEIL à communiquer sur les projets retenus dans sa communication globale Autorise Monsieur la Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

# Questions diverses

### Actualité communale

Modification des règles de stationnement sur le parking de la D910. Ce dernier va devenir un dépose minute. Un parking de covoiturage se situe à proximité pour le stationnement permanent des véhicules.

## AGENDA:

16 avril 2023 : Loto organisé par l'ASSC

<u>20 avril 2023</u> : Conseil municipal - Ordre du jour : PLU <u>8 mai 2023</u> : Cérémonie commémorative à 11h00

18 mai 2023 : Méchoui organisé par l'ASSC

3 juin 2023 : La Belle Epoque organisée par l'association Artel

24-25 juin 2023 : Fête de l'école

<u>8-9 juillet 2023</u> : Fête médiévale organisée par l'Epée de Jeanne d'Arc

36 juillet 2023: Brocante organisée par l'ASSC

Prochain conseil municipal le Jeudi 20 avril 2023 à 20h00 Fin de séance à 22h20

LE MAIRE Jean-Michel PAGÉ



SECRÉTAIRE DE SÉANCE Carine VAUJOUR

Louigen